



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rentes

Question écrite n° 2350

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par la FAVEC au sujet des plans épargne retraite. En effet, il semblerait que la loi, en ne prévoyant qu'un éventuel reversement de la rente au conjoint survivant, à condition que l'adhérent en ait fait la demande à la signature du contrat, crée une injustice et une insécurité pour l'avenir du conjoint survivant, qui a pourtant participé indirectement à la constitution de cette rente dans le cadre de la vie commune. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé que la loi n° 97-277 du 25 mars 1997 ferait l'objet, conformément aux orientations définies par le Premier ministre lors de son discours de politique générale, d'un réexamen destiné à remettre en cause les dispositions de la loi qui pourraient porter atteinte aux régimes par répartition. En ce qui concerne la disposition évoquée par l'auteur de la question, il convient de noter que les adhérents aux plans d'épargne retraite ont la possibilité de prévoir une réversion de la rente servie, c'est-à-dire de la rente en service ou à servir. Il serait donc possible à tout moment et pas seulement à la date de l'adhésion au plan de prévoir la mise en place d'une rente de réversion au bénéfice du conjoint survivant.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2350

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2687

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3954